

**ARRÊTÉ N° ARR\_2024\_0638\_AL\_RD472\_SALINS-LES-BAINS**  
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU** la demande en date du 24 avril 2024 par laquelle Monsieur et Madame GOAVEC Jonathan, représentés par l'office notarial ZEDET, parc Témis, 17c, rue Alain Savary 25000 BESANCON, sollicitent l'alignement de la Route Départementale n° 472, du PR 25+0346 au PR 25+0354, 93, rue de la République, au droit de la parcelle cadastrée AP n° 137, Commune de SALINS LES BAINS, en agglomération,
- VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU** le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU** l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE du Conseil Départemental du Jura,
- VU** l'état des lieux,
- VU** la consultation du Maire en date du 21 mai 2024,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 Alignement**

Après examen des lieux, la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée (numéro 159 sur annexe jointe) est définie par une ligne figurant sur l'extrait de plan d'alignement approuvé en 1826 joint en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 2 Responsabilité**

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

### ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

### ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

### ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP28 – 39301 CHAMPAGNOLE cedex.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

### Signature de l'arrêté par le département

Le Maire consulté, le 21/05/24  
Visa, signature et cachet

Michel CETRE



Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution  
Son représentant pour information  
La commune de SALINS LES BAINS pour information  
L'ARD de CHAMPAGNOLE pour classement



